

15 Informations complémentaires

15.1 Conditions générales de vente

1. Validité des conditions générales du contrat

Les conditions générales du contrat se basent sur le droit suisse. Toutes modifications et accords accessoires ne sont valables que s'ils ont été confirmés par écrit par Maico.

En cas de conclusion d'un contrat avec un client soumettant ses propres conditions générales, les points concordants prévalent. Pour ce qui est des éléments divergents concernant les conditions générales du contrat, un accord est passé par écrit.

Les présentes conditions générales du contrat sont valables à durée indéterminée, à condition qu'elles n'aient pas été modifiées par les parties par un accord écrit.

Pour tout le reste, il y a application des dispositions du droit des obligations suisse sur le contrat de vente (Art. 184 et suiv. du Code des Obligations Suisse (OR)) ainsi que des autres lois et ordonnances suisses.

Si une disposition du présent contrat est nulle ou le devient ou bien si le contrat contient une lacune, la validité juridique des dispositions restantes n'est pas invalidée (clause de sauvegarde). Au lieu des dispositions nulles, on applique une disposition valide qui sera décidée de commun accord au départ, qui se rapproche le plus économiquement des fins prévues par les parties. Il en va de même en cas de lacune des présentes conditions générales du contrat.

2. Commandes

Toute affaire passée par MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente décrites ci-après. Toute modification éventuelle n'est valable que si elle a été expressément autorisée par écrit par MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell. Toute affaire promue par un agent de MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell est subordonnée à l'approbation de la société qui se réserve le droit indiscutable d'accepter ou pas les commandes et les octrois de remises qu'elles contiennent. Une fois que la commande a été acceptée, l'acheteur perd tout droit de révocation.

3. Modifications

Dans un souci constant d'amélioration de ses produits, MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire, sans préavis.

4. Prix et validité

Les prix appliqués par MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell s'entendent pour marchandises dédouanées départ entrepôt marchandises d'Appenzell. La présente liste de prix est rédigée en EURO et sera en vigueur du 01.01.2015 jusqu'à nouvelle communication.

En cas d'évolutions particulières du marché, tel que par exemple une hausse de l'énergie ou des matières premières (purement à titre d'exemple et de façon non exhaustive), MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell se réserve le droit, avec un préavis de 20 jours civils, de modifier sa liste de prix et/ou ses conditions de vente et d'augmenter ses prix.

5. Emballage

L'emballage original est compris dans le prix. En cas d'expédition par la poste, les frais de l'emballage spécial sont à la charge de l'acheteur. Nous n'acceptons aucun retour d'emballage.

6. Livraison

Les délais de livraison indiqués n'engagent pas MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell et sont purement indicatifs. Si la commande, pour des raisons de force majeure ou à cause d'autres problèmes imprévisibles, ne peut être livrée, en totalité ou en partie, l'annulation ou la réduction de la commande ne donne, en aucun cas, droit à l'acheteur de réclamer le paiement d'indemnités ou d'intérêts du fait du retard de livraison ou de livraison partielle. Dans ce cas, MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell n'est pas tenue de démontrer le motif du retard de livraison ou de la livraison partielle. La marchandise, même si elle est confiée à un transporteur, voyage toujours aux risques et périls de l'acheteur. MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell décline toute responsabilité en cas de retard, d'ouverture illicite des colis ou d'autres inconvénients survenus pendant le transport. Il appartient à l'acheteur de vérifier l'état et le nombre de colis au moment de la livraison et, si besoin est, de présenter aussitôt une réclamation.

7. Réclamations et retours

Toute réclamation ou dénonciation pour vices devra être adressée à MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la marchandise, par courrier électronique certifié amministrazione@pec.maico.com, par télécopie ou par lettre recommandée avec avis de réception. Les réclamations ou les dénonciations de vices effectuées au-delà du délai sus-indiqué ou dans des formes autres que celles indiquées plus haut ne seront pas prises en considération par MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell. MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell n'accepte le retour de marchandise qu'en franco de port et uniquement s'il a été préalablement autorisé. Normalement et sauf accord contraire, MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell appliquera les retenues suivantes sur l'avoir pour la marchandise retournée:

- 20% sur la valeur du matériel si ce dernier, selon l'avis indiscutable de MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell, se trouve dans des conditions parfaites, emballage compris, qui permettent sa remise immédiate sur le marché.
- 30% sur la valeur du matériel si ce dernier, selon l'avis indiscutable de MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell, se





trouve dans des conditions parfaites mais exige un nouvel emballage;

- 40% sur la valeur du matériel qui, selon l'avis indiscutable de MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell, doit être révisé, à condition que les coûts de révision ne soient pas supérieurs.

Aucun avoir ne sera par contre accordé en cas de matériel présentant des caractéristiques spéciales expressément commandées par l'acheteur. Aucun retour de marchandise ne sera accepté à moins d'avoir été préalablement autorisé par MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell. Dans tous les cas, les frais de transport liés au retour de la marchandise sont à la charge de l'acheteur, si la cause du retour n'est pas imputable à MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell.

8. Garantie

MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell à compter de la date de la facture et pour une durée de 2 ans garantit le fonctionnement parfait de ses produits, à condition que ces derniers aient été utilisés, traités, fournis et installés parfaitement, dans les règles de l'art, et dans le plus profond respect et application des prescriptions et dispositions contenues dans les fiches d'information des produits et dans les documents cités ici-même. La garantie ne couvre plus les produits s'il est constaté que ceux-ci ont été endommagés ou modifiés suite à des travaux d'entretien exécutés par l'acheteur ou par des tiers, ou suite à l'utilisation d'outils inadéquats. La garantie citée dans le présent article n'est valable que si l'acheteur a présenté une réclamation ou a dénoncé des vices dans les formes prévues et dans le délai fixé par la présente clause. Application des dispositions du Code des Obligations suisse (OR).

La garantie ne couvre pas les défauts et les défaillances, dont le vendeur ne peut être tenu pour responsable, à savoir l'usure naturelle, la force majeure, une manutention impropre, des interventions effectuées par l'acheteur ou par des tiers, un usage excessif, des moyens d'exploitation inadéquats ou des conditions environnementales extrêmes.

8.1. Extension de la garantie conventionnelle

Pour les produits appartenant au groupe MACO MULTI la garantie dont il est question plus haut est étendue à 10 ans à condition que les produits aient été utilisés, traités, fournis et installés parfaitement, dans les règles de l'art, en se conformant scrupuleusement aux indications fournies dans les champs d'application et dans le mode d'emploi du produit fourni par MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell.

La garantie ne peut être appliquée que si:

- Les mécanismes ont bien été montés selon les prescriptions du RAL, en respectant toutes les instructions de réalisation et toutes les limites concernant les dimensions et le poids prescrites par MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell;
- L'obligation d'information vis à vis de l'utilisateur de la fenêtre a été respectée. L'utilisateur de la fenêtre doit aussi être mis au courant du fait que, en cas de dommages visibles provoqués par des tempêtes ou autres phénomènes similaires, il doit le signaler dans les plus brefs délais à l'installateur de fenêtres;

- Il faut qu'un entretien régulier soit démontré : les mécanismes déterminants au point de vue de la sécurité doivent être contrôlés une fois par an pour vérifier leur stabilité dans leur logement et leur état d'usure. Les mécanismes de fermeture doivent être graissés une fois par an;
- Tous les 5 ans, la fenêtre doit être soumise à entretien de la part du fabricant de fenêtre ou d'un de ses préposés.

Toutes les opérations d'entretien doivent être effectuées conformément aux instructions d'utilisation et d'entretien MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell, consignées dans un livret de garantie ou d'entretien par le personnel qui exécute ces interventions afin de pouvoir démontrer à tout moment que la maintenance a été effectuée.

9. Paiement et intérêts moratoires

Les paiements, dont les délais commencent à courir à partir de la date de la facture, doivent obligatoirement être adressés au siège de la société MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell.

Tout paiement n'ayant pas été effectué à un agent de commerce expressément autorisé à encaisser sera considéré non valide. MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell est autorisée à demander à l'acheteur des garanties adéquates. En cas de retard de paiement, même d'une seule facture, ou si la position commerciale de l'acheteur venait à subir des changements, notamment en cas de recours présentés à sa charge du fait de chèques ou de traites en souffrance ou à des exécutions forcées pendantes concernant des biens meubles ou immeubles, MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell est dégagée de toute obligation et se réserve le droit de n'effectuer aucune autre fourniture en cours ou d'exécuter des commandes pas encore élaborées. Toute contestation quelle qu'elle soit ne donnera en aucun cas droit à l'acheteur de retarder ou refuser le paiement.

En cas de retard de paiement, les taux d'intérêt courants du marché seront appliqués.

10. Responsabilité du fait de produits défectueux

10.1. Responsabilité du fait de produits défectueux

Les parties attirent réciproquement et opportunément l'attention sur les exigences techniques spéciales requises ainsi que sur les normes législatives, les normes administratives et autres normes en vigueur du lieu de destination, déterminantes en vue de la réalisation et de l'utilisation des produits. Les parties s'engagent, de plus, à échanger aussitôt entre elles toute information concernant tout empêchement qui compromettrait l'exécution conforme au contrat ou pourrait mener à des solutions inopportunes.

MAICO GmbH filiale Appenzell s'engage notamment à fournir à ses acheteurs les instructions nécessaires à l'utilisation et à l'entretien de ses produits. Ceci implique que le non-respect de ces informations dégage MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell de toute responsabilité.

Les acheteurs de MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell s'engagent à fournir à leurs clients les instructions indis-



pensables à une utilisation et à un entretien correct des produits fournis.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des produits fournis, nous précisons que les destinataires, autrement dit ceux qui reçoivent, utilisent, revendent, etc. les produits, sans exclusion aucune, sont obligés de respecter et de se conformer ponctuellement aux prescriptions et dispositions contenues dans les fiches d'information des produits et dans les documents cités ici-même. A titre purement indicatif et non exhaustif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des produits fournis, il est précisé et convenu ce qui suit:

- Afin d'assurer le bon fonctionnement des produits fournis, il est précisé et convenu ce qui suit:
- les revendeurs sont tenus de se conformer aux informations fournies sur le produit et de demander notamment au fabricant les instructions, les dessins techniques, les consignes d'entretien et d'utilisation et de mettre ces derniers à la disposition des utilisateurs des produits, en même temps que tout moyen apte à assurer leur bon fonctionnement;
- les utilisateurs sont tenus de se conformer aux informations sur le produit et à demander notamment au fabricant les instructions d'entretien et d'emploi ainsi que les modes d'utilisation et à fournir ces instructions aux directeurs de travaux et aux clients.

Tout défaut de fonctionnement des produits de MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell, pouvant causer des dommages ou présenter une source de danger, devra être signalé à la société, dès sa découverte et de toute manière dans un délai maximum de 10 jours à compter de sa découverte par courrier électronique certifié amministrazione@pec.mai-co.com, par télécopie ou par lettre recommandée avec avis de réception.

11. Réserve de propriété

La marchandise livrée par MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell demeure sa propriété exclusive jusqu'au paiement intégral de son prix même si la marchandise a été transformée, installée, revendue, saisie ou incorporée dans la masse passive d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation des biens. En cas de ventes, même forcées de la marchandise, le revenu reviendra à MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell jusqu'à couverture de sa créance.

12. Dispositions finales

Le tribunal compétent est celui du siège de MAICO G.m.b.H. Filiale Suisse, Appenzell. Maico peut toutefois saisir le tribunal du siège de l'autre partie.

Les parties s'engagent à faire en sorte de résoudre à l'amiable tout différend pouvant surgir quant à l'exécution du présent contrat.

